

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, jeudi le 22 décembre 2016, à 19h30, sont présents :

M. Mario Riou
Mme Jacqueline D'Astous

M. Raymond Lavoie
M. Éric Bérubé
Mme Guylaine Gagnon

M. Pierre M. Barre était absent.

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, M. Wilfrid Lepage, maire et M. Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier sont également présents, ainsi que trois (3) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-R-227

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. BUDGET - Règlement 2016-07 sur l'adoption du budget de l'année financière 2017 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition de la taxe foncière, du taux des intérêts ainsi que des tarifs de compensation et / ou à l'unité pour les services d'aqueduc, de collecte et traitement des eaux usées, de ramonage de cheminées et des matières résiduelles

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

REGLEMENT 2016-07

A: Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2017 et du programme triennal des immobilisations;
B: D'imposition de la taxe foncière, du taux des intérêts ainsi que des tarifs de compensation et / ou à l'unité pour les services d'aqueduc, de collecte et traitement des eaux usées, de ramonage de cheminées et des matières résiduelles.

ATTENDU QU' en vertu du *Code municipal*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire permet le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le second ne peut être exigé avant le 90^{ème} jour suivant l'échéance du premier versement, le troisième, pas avant le 60^{ième} jour suivant l'échéance du 2^{ème} versement et le quatrième, 30 jours suivant l'échéance du troisième versement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 ;

EN CONSEQUENCE,

16-R-228

Il est proposé par Éric Bérubé, conseiller
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement 2016-07 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le Conseil adopte le budget "Dépenses" suivant pour l'année financière 2017.

Administration générale :				204 566 \$
Sécurité publique :				145 008 \$
Transports:				226 205 \$
Hygiène du milieu :				98 994 \$
Aménagement, urbanisme et développement :				34 844 \$
Loisirs et culture				66 557 \$
Frais de financement : Service de la dette:	Eaux usées	71 397 \$		
	Aqueduc	5 890 \$		
	Frais de caisse	684 \$	77 971 \$	
Remboursement en capital :				495 500 \$
Surplus accumulé affecté				(63 658) \$
Activités d'investissements :				621 533 \$
TOTAL DES DÉPENSES :				1 907 520 \$

ARTICLE 2: Le Conseil adopte le budget "Revenus" suivant pour l'année financière 2017.

Tenant lieu de taxes foncières et autres				
Terres publiques:				456 \$
École primaire				5 267 \$
Imposition de droits				8 000 \$
Subventions et programmes gouvernementaux				
TECQ 2014-2018			131 881 \$	
PAARRL			15 000 \$	
PAERRL			68 456 \$	
Chemin de fer			3 324 \$	
PIQM volet 5			190 247 \$	
PIC 150			221 405 \$	
Autres				30 000 \$
Financement de prêts				521 190 \$
Sous total des recettes :				1 195 226 \$

ARTICLE 3: Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des revenus, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,1000 / 100 \$ au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Une taxe foncière générale de 1,1000 / 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation

des immeubles imposables de :

47 423 100 \$ (évaluation imposable) x 1,1000/100 \$ (taux)	521 654 \$
35 200 \$ (bureau de poste) x 1,1000/100 \$ (taux) +	
Compensation ordures, aqueduc et eaux usées	<u>1 940 \$</u>

Sous total des recettes : **523 594 \$**

- Le tarif de compensation « AQUEDUC » est fixé pour l'unité de références 1 (résidence unifamiliale) identifiée au tableau des unités contenu au règlement no 2007-06 et ce, pour tous les immeubles identifiés :

Logement	493,01 \$
(276,55 \$ entretien et 216,46 \$ service de la dette)	
Service de la dette ;	25 889 \$
Entretien :	<u>33 075 \$</u>

Sous total des recettes : **58 964 \$**

Selon les modalités du règlement en vigueur.

- Le tarif « EAUX USÉES » est fixé pour l'unité de référence 1 « résidence unifamiliale » identifiée au tableau des unités contenu au Règlement no 2009-04 et ce, pour tous les immeubles identifiés :

Logement	626,57 \$
(116,54 \$ entretien et 510,03 \$ service de dette)	
Service de la dette:	57 123 \$
Entretien:	<u>13 052 \$</u>

Sous total des recettes : **70 175 \$**

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

- Le tarif "COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES" est fixé pour l'unité de référence 1 « Logement » identifié au tableau des unités contenu au règlement no 2004-04 et ce, pour tous les immeubles identifiés:

Logement résidentiel :	157,67 \$
Sous total des recettes :	<u>51 859 \$</u>

- Le tarif de compensation "RAMONAGE DE CHEMINÉES" est fixé à:

Cheminée :	24,14 \$
Sous total des recettes :	<u>7 702 \$</u>

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

TOTAL DES RECETTES : **1 907 520 \$**

ARTICLE 4: Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

ANNÉE 2017		TOTAL: 621 533 \$
Voirie	Rte. de la Grève - Pavage secteur Pierre-Jean-Nord	55 538 \$
	2e Rang Est - Drainage et pavage	50 000 \$
	Rangs divers - Bordures	6 000 \$
	Ch. du Fronteau - Gravelage	3 000 \$
	1er Rang - Drainage	6 000 \$
Administration	Nouveau site web	2 500 \$
	Téléphonie IP	3 000 \$
Loisirs	Bâtiment multifonctionnel	495 495 \$

ANNÉE 2018		TOTAL: 166 000 \$
Voirie	Rte. de la Grève - Drainage secteur Ch. des Chalets	15 000 \$
	Rte. de la Grève - Pavage secteur Cap-à-l'Aigle	51 000 \$
	1er Rang - Drainage et pavage	100 000 \$

ANNÉE 2019		TOTAL: 60 000 \$
Incendie	Prise d'eau sèche (2x)	60 000 \$

COÛT TOTAL 2017- 2018- 2019 : **847 533 \$**

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations. Elle peut cependant différer de l'ordre prévu, ou être modifié selon les priorités résolues par le Conseil ou par l'ajout d'éléments nouveaux, comme l'obtention ou non de subvention pour lesdits travaux.

ARTICLE 5: Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux: le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours après la première échéance, le troisième soixante (60) jours après la deuxième échéance et le quatrième, trente (30) jours après la troisième échéance.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 6: Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, ainsi qu'aux droits de mutation, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, le troisième, pas avant le 60^{ième} jour suivant l'échéance du 2^{ième} versement et le quatrième, trente (30) jours après la troisième échéance.

ARTICLE 7: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

16. PÉRIODE DE QUESTION

17. LEVÉE DE LA RÉUNION

16-R-229

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion.

Wilfrid Lepage, maire

Cédric Gagnon, directeur général